



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 19 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,
du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable et de la Conférence
des Nations Unies sur le développement durable**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission,
Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution A/C.2/69/L.31**

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable et de la Conférence
des Nations Unies sur le développement durable**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 64/236 du 24 décembre 2009, 65/152 du 20 décembre 2010, 66/197 du 22 décembre 2011, 66/288 du 27 juillet 2012, 67/203 du 21 décembre 2012, 68/210 du 20 décembre 2013, 68/309 du 10 septembre 2014, 68/310 du 15 septembre 2014, et 69/... du ... décembre 2014, ainsi que toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant également ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et 68/1 du 20 septembre 2013 sur l'examen de l'application de sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 relative au renforcement du Conseil économique et social,



Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁸, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁹ et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹¹, et le document final de sa manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹²,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)¹³,

Rappelant également les textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, à savoir le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁴ et la Déclaration de Vienne¹⁵,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ Résolution S-21/2, annexe.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² Résolution 68/6.

¹³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹⁴ *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, Vienne, 3-5 novembre 2014*.

¹⁵ *Ibid.*

Rappelant en outre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁶, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière¹⁷, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁸, le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁹ et le document final, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »²⁰, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia (Samoa) du 1^{er} au 4 septembre 2014,

Réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre de l'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les buts et objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et réaffirmant d'autre part les autres objectifs économiques, sociaux et environnementaux arrêtés au niveau international depuis 1992, ainsi que le document final qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face actuellement, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans l'Action 21, dans les textes issus d'autres conférences des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire²¹,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et soulignant à nouveau que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

¹⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁷ Résolution S-22/2, annexe.

¹⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁹ Résolution 65/2.

²⁰ Résolution 69/15, annexe.

²¹ Résolution 55/2.

Considérant que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables au profit de modes durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs globaux et les conditions essentielles du développement durable,

Réaffirmant l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, l'engagement pris en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement,

1. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

2. *Réaffirme* sa résolution 68/309, dans laquelle elle s'est félicitée du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable²² et a décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session;

3. *Rappelle également* sa résolution 69/... du ... décembre 2014 sur le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable créé en application de sa résolution 66/288;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable²³;

5. *Se félicite* de l'adoption, à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui avait pour thème « Les partenariats authentiques et durables », du document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »²⁰, dans lequel la communauté internationale a renouvelé son engagement politique de soutenir les petits États insulaires en développement dans les efforts qu'ils font pour parvenir à un développement durable, et les chefs d'État et de gouvernement et autres représentants de haut niveau ont réaffirmé, entre autres, que les petits États insulaires en développement demeuraient un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisaient, se félicite également que la Conférence ait examiné des partenariats qui sont essentiels pour le développement durable des petits États insulaires en développement, lance un appel, à cet égard, pour que les Orientations de Samoa soient mises en œuvre, et souligne la nécessité de continuer à accorder l'attention voulue aux priorités des petits États insulaires en développement dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

²² A/68/970. Les réserves émises par les États Membres au sujet du rapport sont présentées au paragraphe 13 de la section III dudit rapport.

²³ A/69/312.

6. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 68/1, rappelle l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de renforcer le Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, conformément au mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, et considère qu'il joue un rôle essentiel dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable;

7. *Réaffirme également* les dispositions de sa résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et se félicite de la séance inaugurale du forum, tenue sous ses auspices le 24 septembre 2013, et de la réunion du forum organisée sous les auspices du Conseil économique et social du 30 juin au 9 juillet 2014;

8. *Prend note* du rapport sur les travaux de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenue sous les auspices du Conseil économique et social, déclare que le Forum, à sa réunion de 2015 qui se tiendra sous les auspices du Conseil, examinera son rôle et la manière dont il s'acquittera de son mandat, qui est de suivre et d'examiner la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, conformément aux dispositions des résolutions 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale, en tenant compte des négociations intergouvernementales sur ce programme et en vue d'y apporter sa contribution;

9. *Mesure pleinement* l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable, et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment en organisant des réunions régionales annuelles avec la participation d'autres entités régionales compétentes, des grands groupes et des parties prenantes concernées, selon qu'il convient;

10. *Considère* qu'il faut envisager, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, de réaménager le cycle actuel des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous les auspices de l'Assemblée générale, afin de garantir un suivi et un examen intégrés et cohérents des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, en tenant compte de tous les processus pertinents, notamment de l'examen quadriennal complet;

11. *Prie* son président et le Président du Conseil économique et social de continuer d'assurer la coordination avec les bureaux de ses commissions concernées et le Bureau du Conseil en vue d'organiser les activités du forum politique de haut niveau pour le développement durable de façon à tirer parti des contributions et des conseils émanant des organismes des Nations Unies, des grands groupes et des autres parties prenantes, selon qu'il convient, et préconise la tenue de vastes consultations sur l'organisation de la réunion du forum qui aura lieu en 2015 sous les auspices du Conseil;

12. *Rappelle* sa résolution 68/310, dans laquelle elle a pris acte du résumé, établi par le Président de sa soixante-huitième session, des débats et des recommandations des quatre dialogues structurés d'une journée tenus durant ladite session pour étudier différentes formules permettant de créer un mécanisme chargé

de promouvoir des technologies propres et respectueuses de l'environnement, et, à cet égard, souligne qu'elle est résolue à poursuivre, sur le fondement des recommandations susmentionnées formulées par le Président de sa soixante-huitième session, des consultations en vue de parvenir à une conclusion à sa soixante-neuvième session dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

13. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 67/203, notamment sa décision de revoir le dispositif selon lequel le Conseil économique et social est l'organe chargé à titre temporaire de recevoir les rapports du conseil et du secrétariat, institués par le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables²⁴, ainsi que les dispositions pertinentes de sa résolution 68/210, rappelle également les débats consacrés aux modes de consommation et de production durables qui ont eu lieu à la réunion du forum organisée en juillet 2014 sous les auspices du Conseil économique et social, prie le conseil et le secrétariat du Cadre décennal de programmation de présenter au forum, par l'intermédiaire du Conseil, des rapports actualisés pour qu'il les examine en 2015, et décide qu'elle réexaminera ce dispositif temporaire à sa soixante-dixième session en vue d'en établir un permanent;

14. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 67/203 et décide que la durée des mandats subséquents des membres du conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables continuera d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourront proposer que l'un des membres qui les représentent soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du conseil;

15. *Rappelle* qu'elle a décidé que le forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait rapprocher les scientifiques et les décideurs, rappelle les débats tenus à la réunion du forum organisée sous les auspices du Conseil économique et social en juillet 2014 sur la portée et les méthodes d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable, prend note du rapport du Secrétaire général sur la question, et affirme que le forum politique de haut niveau examinera plus avant la question de la portée et des méthodes d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable à sa prochaine réunion organisée sous les auspices du Conseil économique et social, en tenant compte des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 et en vue d'y apporter sa contribution;

16. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies²⁵, réitère l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en faveur du déploiement de nouveaux efforts dans ce domaine et, à cet égard, invite le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis

²⁴ A/CONF.216/5, annexe.

²⁵ A/69/79-E/2014/66.

en ce sens, notamment afin qu'ils soient examinés par le forum politique de haut niveau pour le développement durable;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-dixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ».
